



Approbation en date du XX/XX/XX

## Règlement intérieur de l'association Tout va Bien

Le présent règlement intérieur vient compléter les règles de fonctionnement édictées par les statuts de l'association Tout Va Bien. Son objet est de préciser le rôle des différents acteurs œuvrant pour la publication du journal mensuel et de ses hors-séries et pour la tenue des événements liés à l'association.

Le règlement intérieur s'applique et doit être lu, accepté par signature par tout rédacteur bénévole de l'association, le statut de membre de l'association n'étant pas obligatoire pour participer à la rédaction du journal. L'ensemble des membres de l'association sont soumis au règlement sans obligation de signature. Le règlement intérieur est disponible sur notre site internet dans les rubriques « Qui sommes-nous ? » et « Devenir bénévole ».

Il sera remis à l'ensemble des membres de l'association le demandant et à chaque rédacteur bénévole.

**Commenté [GPM1]:** Je ne sais pas comment sont organisés les statuts. A mettre en cohérence.

**Commenté [LP2R1]:**

### Sommaire

Titre I : Membres.....	2
Article 1 - Composition.....	2
Article 2 - Cotisation.....	2
Article 3 - Admission de nouveaux rédacteurs bénévoles.....	2
Article 4 - Admission de membres nouveaux.....	2
Article 5 - Exclusion.....	2
Article 6 - Démission, Décès, Disparition.....	2
Titre II : Organisation de l'association.....	2
Article 7 - Le bureau.....	2
Article 8 - Le comité de rédaction.....	3
Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire.....	3
Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire.....	3
Titre III : Rédaction du journal Tout Va Bien.....	3
Article 11 - Charte éditoriale.....	3
La rédaction d'articles et la participation aux activités de l'association sont soumises au respect du présent règlement intérieur et de la charte éditoriale.....	3
Article 12 - Image de l'association.....	3
Article 13 - Contenu des articles.....	3
Article 14 - Rémunération des articles.....	4
Titre IV : Dispositions diverses.....	4
Article 15 - Modification du règlement intérieur.....	4



Approbation en date du XX/XX/XX

## **Titre I : Membres**

### **Article 1 - Composition**

L'association est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;  
Membres fondateurs ;  
Membres actifs ;  
Membres adhérents sous différentes formules et contreparties ;  
Membres engagés.

Les rédacteurs bénévoles de l'association constituent un statut à part au sein de celle-ci : ils ne sont pas membres de droit de l'association Tout Va Bien, mais peuvent participer à la rédaction de contenus et à la vie de l'association.

### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs et adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation.

Le montant de celle-ci est fixé en Assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les rédacteurs bénévoles non membres de l'association ne paient pas de cotisation.

### **Article 3 - Admission de nouveaux rédacteurs bénévoles**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux rédacteurs bénévoles. Ceux-ci devront lire et accepter le présent règlement intérieur et notamment la partie se référant aux règles d'usages de la rédaction. Le statut de rédacteur bénévole de l'association est indépendant du statut de membre de l'association.

### **Article 4 - Admission de membres nouveaux**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

### **Article 5 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, les cas de manquement au respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte éditoriale peuvent déclencher une procédure d'exclusion étant considéré comme une infraction aux intérêts de l'association.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, il n'existe pas d'option d'appel.

### **Article 6 - Démission, Décès, Disparition**

Un membre démissionnaire devra adresser sous mail ou lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Organisation de l'association**

### **Article 7 - Le bureau et le conseil d'administration**

Conformément aux statuts de l'association le bureau et le conseil d'administration ont pour objet d'organiser le fonctionnement de celle-ci.



Approbation en date du XX/XX/XX

#### **Article 8 - Le comité de rédaction**

Le comité de rédaction est composé de membres adhérents de l'association désigné par le conseil d'administration pour relire le contenu du journal avant publication et se porter garant de la charte éditoriale du journal. Les membres du bureau sont automatiquement membres du comité de rédaction.

#### **Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément aux statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du président, des membres fondateurs ou des membres actifs représentant la moitié des voix à l'Assemblée générale.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Ils reçoivent une convocation par mail au plus tard une semaine avant l'Assemblée générale. Les membres à voix délibérative peuvent alors faire procuration s'ils ne peuvent être présents. Il suffit ensuite qu'ils se présentent à l'Assemblée générale avec la convocation envoyée.

#### **Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément aux statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts de l'association ou de situation exceptionnelle (situation financière etc ...).

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par courrier électronique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes et représentées.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

### **Titre III : Règles de rédaction au sein de Tout Va Bien**

#### **Article 11 - Charte éditoriale**

La rédaction d'articles et la participation aux activités de l'association sont soumises au respect du présent règlement intérieur et de la charte éditoriale.

#### **Article 12 - Image de l'association**

Tout bénévole citant ou parlant au nom du journal doit le faire dans le respect des valeurs de l'association et de cette charte éditoriale. Il est conseillé d'en parler avant à l'un des dirigeants de l'association ou au bureau.

#### **Article 13 - Contenu des articles**

Le contenu fourni par les bénévoles peut être modifié par le comité de rédaction bénévole et la directrice de publication. La directrice de publication a le dernier mot.

#### **Article 14 - Acceptation des articles**

TVB se réserve le droit de refuser tout article n'étant pas en accord avec ses valeurs et sa charte ou pour toute autre raison qui sera justifiée au rédacteur.

#### **Article 15 - Confidentialité de la rédaction**

Dans le cadre de ses activités au sein de l'association, le rédacteur bénévole ou membre de l'association est susceptible d'avoir accès à des informations réservées à Tout va Bien.

Les informations échangées sur le développement et le fonctionnement de l'associations sont soumises au secret professionnel.

#### **Article 16 - Exclusivité**

Il ne sera pas accepté dans la publication du journal Tout va bien d'article déjà publié.

Les rédacteurs s'engagent à céder l'intégralité des droits de leur production à l'association, ainsi tout article proposé ne pourra l'être sous forme identique dans une autre publication qu'elle soit papier ou numérique.

#### **Article 17 - Esprit de l'association**



Approbation en date du XX/XX/XX

La bienveillance et le respect de chacun doit primer dans les échanges. En cas de désaccord des discussions à l'amiable ou avec médiateur seront envisagées mais aucune poursuite judiciaire ne pourra être engagée envers l'association, ses administrateurs et ses membres fondateurs.

**Article 18 - Rémunération des articles**

Les textes soumis par les bénévoles sont gratuits et ne peuvent faire l'objet de rémunération financière.

**Titre IV : Dispositions diverses**

**Article 19 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau.

Il peut être modifié par le bureau et validé

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.